

CONSEIL MUNICIPAL

BREHAT INFOS N° 46

CONSEIL MUNICIPAL

Membres du conseil municipal : Yvon COLIN, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1^{er} adjoint – Marcel ROUX, 2^{ème} adjoint – Josette ALICE – Jean-Michel BOCHER – René BOUE – Alain CARREE – Gabrielle COJEAN – Patrick HUET – Sandrine LEFEBVRE – Jean-Luc RIVOALEN.

Il ne s'agit pas de l'intégralité des procès verbaux du conseil municipal qui sont consultables en mairie mais d'informations extraites de ces procès-verbaux ou résumées à partir de ceux-ci. Pour la séance du 31 mars 2007, il s'agit d'un extrait du compte-rendu qui n'a pas été encore approuvé.

Les procès verbaux sont aussi consultables, au fur et à mesure de leur approbation, sur le site ile-de-brehat.fr ou iledebrehat.fr.

SEANCE DU 20 JANVIER 2007

2 - EXONERATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT - COTES D'ARMOR HABITAT

Le maire expose le courrier émanant de la préfecture concernant la délibération votée par le conseil municipal le 28 octobre 2006 et qui portait sur l'exonération de la taxe locale d'équipement pour les travaux d'extension des bâtiments de l'EHPAD.

Pour être conforme à la circulaire n°78/44 du 8 mars 1978, le principe d'exonération en faveur des constructions réalisées par les organismes d'HLM, doit concerner :

- ou l'ensemble des organismes HLM,
- ou l'une ou l'autre des grandes catégories d'organismes visés à l'article L 411.2 du Code de la construction et de l'habitation pouvant intervenir sur le territoire communal.

Il convient donc de modifier la précédente délibération.

Alain CARREE rappelle les nombreuses difficultés rencontrées dans ce dossier et par conséquent ne souhaite pas que celui-ci soit davantage retardé pour cette question et est donc favorable à l'exonération de l'ensemble des organismes HLM.

Jean-Michel BOCHER, demande si des contrôles sont effectués dans les habitations HLM pour vérifier si celles-ci sont réellement occupées ?

Le maire indique que ces contrôles relèvent de la compétence d'Armor Habitat et que la commune ne reçoit pas d'informations à ce sujet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***décide de renoncer à percevoir la taxe locale d'équipement sur les locaux à usage d'habitation construits par les organismes mentionnés à l'article L 411-2 du Code de la construction et de l'habitation pouvant intervenir sur le territoire communal.***

3 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le maire rappelle les éléments du dossier pour lesquels le tribunal administratif a rendu un jugement récent. Ce contentieux oppose la commune à la société ICS et concerne le refus d'autorisation de mise en circulation d'un véhicule et de sa remorque.

Il indique, que l'analyse détaillée du jugement fait apparaître un jugement beaucoup plus nuancé que la relation qui en a été faite dans la presse.

René BOUE demande, si en cas d'échange, le retour sur le continent des anciens véhicules est bien effectué.

Le maire répond affirmativement mais précise qu'il est toujours nécessaire d'être vigilant en la matière.

4 - PERSONNEL – GRILLE DES EFFECTIFS

- **Nouvelle grille des effectifs**

Le maire informe l'assemblée du recrutement d'un contrôleur de travaux, monsieur André BREDON, qui aura la fonction de contrôleur des travaux et sera chargé de l'encadrement de l'équipe technique. Ce nouvel agent, recruté par voie de mutation depuis la commune de Salies-de-Béarn devrait prendre ses fonctions au début du mois de mars 2007.

Il indique que ce recrutement intervient dans le prolongement de l'étude organisationnelle effectuée par le Centre de gestion. Il précise que la commission chargée du recrutement a auditionné environ une dizaine de candidats. Les critères de sélection concernaient principalement le parcours professionnel et l'expérience dans la direction d'une équipe technique.

Le maire rappelle que conformément à la réglementation et avant de nommer l'agent, il convient de créer le poste et propose de modifier en conséquence la grille des effectifs, suivant le tableau ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS - NOUVELLE GRILLE DES EFFECTIFS

Emplois créés non pourvus		Emplois créés et pourvus	
Attaché territorial	1	Adjoint administratif principal	1
Rédacteur	1	Agent administratif qualifié	1
Agent de maîtrise	1	Agent technique	1
Agent technique qualifié	1	Agent des services techniques	5
Agent technique	2	Agent de police municipale	1
Garde champêtre	1	Contrôleur territorial	1

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve la nouvelle grille des effectifs suivant le tableau ci-dessus désigné.

- Régime indemnitaire

Le maire indique que par délibération du 20 mai 2006, le conseil municipal avait décidé de modifier les modalités générales d'attribution du régime indemnitaire du personnel, suivant les dispositions du décret 2002-61 du 14 janvier 2002.

Il indique que le régime indemnitaire du cadre d'emplois de catégorie B, pour les contrôleurs de travaux, selon les dispositions des décrets n°72-18 du 05/01/72 et n°2003-799 du 25/08/03, prévoit des primes de service et de rendement ainsi que des indemnités spécifiques de service.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Décide d'instituer la prime de service et de rendement ainsi que l'indemnité spécifique de service, pour les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie B et assurant les fonctions de responsable technique.

5 - ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la délégation de service public pour l'assainissement collectif, le maire informe le conseil, de l'ouverture des plis, en date du 15 janvier dernier, relative à l'appel à candidature pour la gestion de ce service.

Il indique que la commune a reçu les candidatures des trois sociétés suivantes : Véolia, Nantaise des eaux, Lyonnaise des eaux.

Il précise que ces sociétés qui répondent aux critères de l'annonce, recevront un dossier de consultation, établi par la DDAF. Ils devront renvoyer leur proposition chiffrée dans un délai d'un mois.

René BOUE, suggère que l'assistance soit effective 24 heures sur 24.

6 – BUDGET

- Subventions d'équilibre

A la demande du maire, Jean-Luc LE PACHE, expose à l'assemblée que dans le cadre d'un service public à caractère industriel et commercial, les opérations financières liées à ces budgets même si elles sont réalisées entre des budgets communaux, seraient soumises à TVA. Sont concernés, les budgets annexes du Petit train routier, de l'assainissement et de la Citadelle.

Le conseil municipal avait voté, à l'occasion du budget primitif de mars 2006, le versement d'une subvention d'équilibre, du budget principal vers ces trois budgets annexes.

Jean-Luc LE PACHE indique avoir demandé à la Trésorerie d'étudier les solutions alternatives.

Dans cette attente, les opérations n'ont pas été réalisées. L'excédent du budget principal de la commune sera donc plus important que prévu et les budgets annexes pourront être éventuellement déficitaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Décide de ne pas réaliser les subventions d'équilibre et décide des modifications budgétaires nécessaires pour le budget principal et les budgets annexes.

- Amortissements de subventions

Jean-Luc LE PACHE rappelle que par souci de bonne gestion, la commune, qui n'y est pas tenue, a décidé d'amortir certaines immobilisations du budget principal et en particulier les travaux concernant les réseaux.

Il indique que dans le cadre du programme de réfection du réseau d'eaux pluviales, réalisé en 2006, la commune a bénéficié d'une subvention de l'Agence de l'eau, à hauteur de 35 093 €.

Il propose d'amortir les subventions parallèlement aux équipements qu'elles concernent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Décide d'amortir les subventions d'équipement sur la même durée que celle de l'amortissement des équipements auxquels ils se rapportent et pour lesquels la commune a été subventionnée.

7 – QUESTIONS DIVERSES

- **Location vélos**

Josette ALICE demande si la commune peut intervenir dans le cadre d'une implantation de nouvelle activité de location de vélos.

Le maire indique que la commune n'intervient pas dans ce domaine qui relève de la libre concurrence.

- **Aire de jeux**

Gabrielle COJEAN demande si la commune peut installer une aire de jeux pour les enfants ?

Le maire répond qu'il n'est pas favorable à une telle installation en raison des contraintes liées à la sécurité. Il fait remarquer que même les structures de jeux homologuées peuvent toujours présenter un jour ou l'autre, un risque en cas d'accident. Dans ce cas, la responsabilité incombera toujours à la commune.

Patrick HUET ajoute que toutes les communes qui ont installé des jeux finissent par les retirer en raison de ces questions de responsabilité.

- **Sorties de classes**

Jean-Michel BOCHER s'interroge sur le choix du personnel pour accompagner la sortie de la classe verte à Belle-Isle-en-Terre. Il fait remarquer qu'une personne a souhaité accompagner les enfants et que la directrice de l'Ecole a décliné sa proposition en lui indiquant qu'elle était trop proche des enfants.

Marcel ROUX fait remarquer que le choix appartient à la directrice, cette responsabilité relevant de sa compétence.

- **Portage de repas**

Patrick HUET demande si la commune peut envisager de mettre en place un service de portage de repas à domicile.

Le maire rappelle que la commune n'a pas la structure adéquate. L'EHPAD suivant les normes actuelles ne peut confectionner de repas supplémentaires par rapport à ceux livrés pour les enfants de l'école. Il ajoute que le sujet nécessite à la fois la production de repas et des moyens humains pour en assurer le portage.

Jean-Luc LE PACHE, souligne que l'agrément nécessaire pour réaliser des repas destinés à être portés est particulier. Il indique qu'il demandera à l'EHPAD d'étudier, dans le cadre du projet de restructuration, la possibilité de s'équiper pour réaliser des repas destinés à être portés.

Alain CARREE ajoute que cette question mérite, en effet, d'être étudiée. Le SIAD assure déjà ce service à Paimpol. A Bréhat se posera la question de la viabilité.

- **Canot de sauvetage**

Josette ALICE demande à qui revient d'effectuer les travaux de bâtiment du canot de sauvetage au Goaréva ?

Le maire indique que ce bâtiment appartient à l'Etat. La DDE l'a mis à disposition de Monsieur FINOT, dans le cadre d'une convention. Les travaux relèvent donc de l'une ou l'autre de ces deux parties.

- **Ouverture des commerces – saison hivernale**

Josette ALICE demande s'il est possible de mettre en place une rotation de l'ouverture des commerces pendant la saison hivernale, rotation dont la population serait informée.

- **Dossier composteurs**

René BOUE indique que 110 composteurs ont d'ores et déjà été réservés. Avec un nouvel effort d'information, auquel il demande à l'ensemble des conseillers de s'associer, il pense que l'on pourra atteindre le chiffre de 150 composteurs au total. Il rappelle que l'utilisation de ces composteurs permettrait de réduire de 50% les déchets ménagers.

Il indique les modèles proposés sont de deux types : bois et plastique. Les capacités sont de 400 et 800 litres. Le coût de ces composteurs varie de 15 à 18 € pour les bacs de 400 litres et de 32 à 35 €, pour les bacs de 800 litres. Il précise que la commune va bénéficier de subventions du Conseil général et de l'ADEME, à hauteur de 50%. La commune pourrait également prendre en charge une partie de cet achat, pour ne laisser au final qu'une participation de 25% à l'utilisateur.

- **Cales**

Jean-Luc RIVOALEN fait remarquer l'état de détérioration dans lequel se trouve la rampe qui conduit de la deuxième cale à la grève.

Le maire indique que la CCI est déjà informée de l'état de cette rampe. A sa connaissance, il n'y a pas de travaux programmés.

- **Ramassage de chats**

René BOUE demande si une opération de ramassage de chats est programmée, compte tenu d'une nouvelle prolifération.

Le maire lui répond affirmativement.

- **Eclairage public**

Gabrielle COJEAN fait remarquer qu'il manque un lampadaire au niveau de la propriété de Madame Mathieu et demande s'il est possible d'en installer un, sur ce secteur.

SEANCE DU 17 MARS 2007

2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2006

Jean Luc LE PACHE est désigné à l'unanimité pour présenter les comptes administratifs de l'exercice 2006 qui ont été adressés préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux.

En préambule, il rappelle que les budgets comprenaient des dépenses et des recettes évaluées de façon prudente et que les détails sont donnés par souci de transparence.

Des comparaisons seront effectuées à la fois par rapport au budget 2006 mais aussi par rapport au compte administratif 2005, c'est à dire les dépenses et les recettes réelles de 2005.

• Compte administratif de la commune pour l'exercice 2006

Le compte administratif de la commune pour l'exercice 2006 s'établit ainsi :

- en fonctionnement	- Dépenses	689 412,13
	- Recettes	887 453,18
- en investissement	- Dépenses	439 172,29
	- Recettes	850 719,90

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 198 041,05 euros

Et un excédent d'investissement de : 411 547,61 euros

Jean-Luc LE PACHE rappelle que le conseil municipal, le 18 mars 2006 avait décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2005 de la façon suivante : 250 000 € en excédent de fonctionnement capitalisé c'est-à-dire pour financer les investissements de 2006 et 44 000 € en excédent de fonctionnement reporté, somme qui est venue gonfler les recettes de l'année.

Fonctionnement

Les recettes de l'année, hors excédent reporté, sont de 844 000 € contre 920 000 € prévu et 867 000 € effectivement réalisées en 2005. Avec l'excédent elles sont de 887 000 € contre 964 000 budgété.

Donc 76 000 € de différence, qui proviennent essentiellement dans un sens de produits exceptionnels moins importants de 110 000 € et dans l'autre de recettes plus importantes pour les impôts, les dotations et les autres produits de gestion courante. Les produits exceptionnels étaient liés au traitement comptable de l'achat et de l'exploitation du petit train routier en 2005. Ils ont été comptabilisés, pour des raisons de TVA, dans la section d'investissement.

Par rapport à 2005, il y a une baisse de 23 000 €. Le montant de l'écart sur les taxes de mutation foncières est à lui seul de 39 000 €. Il y a eu beaucoup moins de mutations que l'année passée.

Les charges qui ont été décaissées, c'est-à-dire précisément payées à l'extérieur de la commune sont de 611 000 € pour un montant budgété de 739 000 €. A ce montant viennent s'ajouter 78 000 € de dotation aux amortissements qui serviront à financer les investissements.

Les principales différences proviennent :

- pour 20 000 € des charges à caractère général
- pour 21 000 € des charges de personnel (arrivée différée de personnel mais mise en place d'un nouveau régime indemnitaire)
- pour 91 000 € des charges de gestion courante (participation de la commune au SDE reportée partiellement sur 2007)

En synthèse en 2006 la commune a dégagé un excédent de 154 000 € contre 237 000 € en 2005. Il faut y rajouter l'excédent de l'année précédente reporté pour 44 000 €. Au total c'est donc 198 000 € d'excédent dont il conviendra de décider l'affectation.

Investissement

Le budget d'investissement était de 980 000 €.

Les dépenses s'établissent à 439 000 €.

Les remboursements d'emprunt ont été effectués pour la somme prévue (52 000 €), par contre les subventions d'investissement (220 000 €) en faveur des budgets annexes de l'assainissement, du petit train routier et de la citadelle n'ont pas été réalisées pour des raisons de TVA.

En matière de travaux et d'études, il avait été indiqué que tout ne serait pas forcément réalisé. Des travaux pour 390 000 € ont été réalisés. D'autres investissements importants sont reportés ou payés sur 2007 : c'est le cas notamment pour la voirie 150 000 €, la défense contre la mer pour 120 000 €, l'informatique pour 22 000 €, le matériel pour le service technique 27 000 € et les bâtiments pour 90 000 €.

Les recettes sont de 851 000 €.

Elles comprennent :

- les 110 000 € (TTC) de remboursement par le budget annexe du petit train routier
- l'affectation du résultat d'investissement de l'an dernier 308 000 €
- l'excédent de fonctionnement de l'an dernier affecté : 250 000 €
- l'amortissement 78 000 € (somme prévue)

Le reste ce sont des subventions pour 54 000 € et le FCTVA pour 48 000 € (idem prévision).

Au total les recettes d'investissement sont de 851 000 € et les dépenses de 439 000 €. Ce qui fait un excédent de 412 000 €.

Alain CARREE se réjouit de ces chiffres, et en particulier de l'excédent de fonctionnement, qui démontrent une bonne gestion. Il ajoute que dégager un excédent n'a d'intérêt que dans la mesure où la commune a des projets à financer, ce qui est le cas (casernes des pompiers, station d'épuration, éventuellement mairie et école).

Jean-Luc LE PACHE rajoute qu'il ne faut pas oublier le programme important de réfection des routes.

Le maire étant sorti de la salle et ne participant pas au vote, après en avoir délibéré, par un vote à main levée par 10 voix pour, le conseil municipal :

- **Approuve le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2006.**

- Compte administratif du budget annexe de la Citadelle pour l'exercice 2006

Le compte administratif du budget annexe de la Citadelle pour l'exercice 2006, s'établit ainsi :

- en fonctionnement	- Dépenses	0,00
	- Recettes	2 010,06
- en investissement	- Dépenses	11 160,00
	- Recettes	0,00

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 2 010,06 euros.

Et un déficit en investissement de : 11 160,00 euros

En fonctionnement, les recettes sont composées de l'excédent reporté pour 2010,06 € et il n'y a pas de dépenses.

En investissement Jean-Luc LE PACHE indique que le budget 2006 avait été établi avec une subvention de 20 000 € en provenance du budget communal qui n'a pas été réalisée. Il n'y a pas eu d'études la consultation d'architecte ayant été plus longue que prévue. Un investissement a néanmoins été réalisé : le goudronnage de la cour pour 11 000 €.

Le maire étant sorti de la salle et ne participant pas au vote, après en avoir délibéré, par un vote à main levée par 10 voix pour, le conseil municipal :

- **Approuve le compte administratif du budget annexe de la Citadelle pour l'exercice 2006.**

- Compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2006

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2006, s'établit ainsi :

- en exploitation	- Dépenses	76 664,06
	- Recettes	58 193,50
- en investissement	- Dépenses	248 084,43
	- Recettes	220 574,92

Le solde de l'exercice fait apparaître un : déficit en exploitation de : 18 470,56 euros

Et un déficit d'investissement de : 27 509,51 euros

Jean-Luc LE PACHE rappelle que l'excédent d'exploitation de 2005, 52 000 €, a été affecté pour financer la section d'investissement.

Fonctionnement

Les recettes sont de 58 000 € contre 92 000 € budgétées. L'écart s'explique par l'absence de subvention du budget communal pour 50 000 €, pour des raisons de TVA, d'une part et la perception d'un produit exceptionnel de 18 000 € d'autre part.

Les recettes issues des taxes sont très stables : 39 000 € contre 40 000 au budget (et 39 000 € en 2005). Les tarifs 2006 étaient en augmentation par rapport à 2005 mais les volumes consommés ont baissé.

Les dépenses sont au niveau attendu 77 000 €.

Investissement

Les dépenses s'établissent à 248 000 € contre 224 000 € prévu en raison de la réalisation de travaux plus importants. Elles concernent principalement les réseaux d'eaux usées du Chemin Vert (128 000 €) et la réfection du réseau d'eau pluviale du Bourg (102 000 € qui se retrouvent aussi en recettes).

Les recettes s'élèvent à 221 000 € contre 278 000 € lors du budget 2006. Toutes les subventions n'ont pas encore été perçues et le virement de la section de fonctionnement qui était budgété pour 11 000 €, en fait la participation du budget de la commune qui reste à effectuer

Jean-Luc LE PACHE précise que ce budget annexe nécessite une subvention du budget communal pour pouvoir être durablement équilibré. Une subvention sera à prévoir dans le budget 2007.

Le maire indique qu'un recensement de l'ensemble des redevables devant acquitter la taxe d'assainissement a été effectué et que les régularisations sont en cours.

Il informe également que la demande de permis de construire déposée pour la station est revenue du service instructeur sans observation.

Le maire étant sorti de la salle et ne participant pas au vote, après en avoir délibéré, par un vote à main levée par 10 voix pour, le conseil municipal :

- **Approuve le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2006.**

- Compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2006

Le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2006, s'établit ainsi :

- en fonctionnement	- Dépenses	227 289,17
	- Recettes	284 673,81
- en investissement	- Dépenses	364 975,74
	- Recettes	231 766,07

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 57 384,64 euros

Et un déficit d'investissement de : 133 209,67 euros

Les chiffres réalisés sont proches des prévisions à l'exception de l'emprunt qui n'a pas été réalisé.

Fonctionnement

Les recettes réelles proviennent de deux sources :

- les ¾ de la taxe Barnier, soit 41 000 €, taxe perçue par la commune sur les billets de vedette pendant la période estivale

- la taxe des ordures ménagères à hauteur de 183 000 € contre 176 000 € budgétés et réalisés en 2005.

Les charges de personnel sont au niveau estimé (50 000 €) et les charges à caractère général qui étaient budgétées à 83 000 € et sont réalisées à 77 000 €. Elles sont en progression par rapport à 2005 en raison de deux voyages d'expédition des ferrailles en 2006. Les amortissements sont au niveau où ils étaient attendus : 98 000 €.

Il n'a pas été nécessaire de réaliser de nouvel emprunt.

Au global il y a, pour la première année, un excédent de fonctionnement de 57 000 €, contre 40 000 € budgété, qui va permettre désormais de financer la section d'investissement.

Investissement

Globalement les dépenses ont été réalisées. Des investissements plus importants de 19 000 € que ce qui avait été budgété initialement ont été réalisés (conteneurs et achat de terrain).

Parmi les recettes, il faut noter qu'il n'a pas été nécessaire de réaliser l'emprunt.

Jean-Luc LE PACHE souligne que, comme prévu, le déficit de la section d'investissement se réduit très fortement. Il était de 533 000 € en 2004 et de 183 000 € en fin d'année 2005. Il est de 133 000 € fin 2006 et sera financé partiellement par l'excédent de fonctionnement de 57 000 €.

René BOUE précise que la commune va devoir envisager, à terme, la réalisation d'une déchetterie moderne.

Le maire étant sorti de la salle et ne participant pas au vote, après en avoir délibéré, par un vote à main levée par 10 voix pour, le conseil municipal :

- **Approuve le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2006.**

- Compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2006

Le compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2006, s'établit ainsi :

Le compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2006, s'établit ainsi :	- Dépenses	19 787,86
	- Recettes	22 544,94
- en exploitation		
- en investissement	- Dépenses	2060,82
	- Recettes	50 520,09

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent en exploitation de : 2 757,08 euros
Et un excédent d'investissement de : 48 459,27 euros

Jean-Luc LE PACHE indique que l'excédent de fonctionnement de 2005, 7 200 €, a été entièrement reporté à la section de fonctionnement et l'excédent d'investissement de 37 000 € a également été reporté.

Fonctionnement

Les recettes réelles ne comprennent principalement qu'un poste : les facturations annuelles des corps mort et les recettes des mouillages de passage à l'entrée de la Corderie pour 14 700 € (Budget : 13 900 €).

Les dépenses sont de 20 000 € contre 22 000 € budgétés.

En tenant compte de l'excédent de fonctionnement reporté de 7 300 €, l'excédent de fonctionnement global de l'année est de 2 800 €.

Investissement

Les travaux prévus, essentiellement le projet de toilettes à Porz ar Mein, n'ont pas été réalisés sur 2006.

Outre l'excédent d'investissement de l'année 2005 qui a été reporté pour 37 000 €, les seules recettes sont les amortissements pour 14 000€ (exactement ce qui était budgété).

L'excédent des recettes d'investissement est donc de 49 000 €

Le maire étant sorti de la salle et ne participant pas au vote, après en avoir délibéré, par un vote à main levée par 10 voix pour, le conseil municipal :

- **Approuve le compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2006.**

- **Compte administratif du budget annexe du petit train routier pour l'exercice 2006**

Le compte administratif du budget annexe du petit train routier pour l'exercice 2006, s'établit ainsi :

- en exploitation	- Dépenses	37 189,31
	- Recettes	30 091,21
- en investissement	- Dépenses	94 994,00
	- Recettes	18 404,80

Le solde de l'exercice fait apparaître un : déficit en exploitation de : 7 098,10 euros

Et un déficit d'investissement de : 76 589,20 euros

Jean-Luc LE PACHE précise qu'il s'agit de la première année de fonctionnement de ce budget annexe.

Fonctionnement

Le premier adjoint rappelle que le budget comprenait, à l'origine, en recettes exceptionnelles, une subvention du budget communal pour 150 000 € qui n'a pas été réalisée pour des raisons de TVA déjà évoquée.

Les recettes, 29 000 €, proviennent des ventes de billets 2005 et 2006 et de la participation du Conseil général au financement du transport des écoliers (rétrocession sur 2007).

Les charges de fonctionnement pour la partie communale comprennent essentiellement ce qui a trait au gros entretien ou réparation : 19 000 € (prévision : 20 000 €).

Les dotations aux amortissements sont de 18 000 €.

L'excédent des dépenses sur les recettes est de 7 000 €.

Investissement

Les dépenses, 95 000 €, sont inférieures au montant budgété (140 000 €). Ce montant correspond au transfert, pour le montant HT dans la mesure où la commune avait déjà récupéré la TVA, des sommes engagées pour l'acquisition du petit train routier. Il n'y a pas eu d'autres travaux.

Les recettes, 18 000 €, correspondent aux amortissements.

L'excédent d'investissement sur les recettes est de 77 000 €.

Le maire étant sorti de la salle et ne participant pas au vote, après en avoir délibéré, par un vote à main levée par 10 voix pour, le conseil municipal :

- **Approuve le compte administratif du budget annexe du petit train routier pour l'exercice 2006.**

3 - COMPTES DE GESTION 2006

Les comptes de gestion 2006, du receveur municipal pour les budgets de la : commune, citadelle, ordures ménagères, petit train routier, assainissement et ports communaux, sont présentés au conseil municipal pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve les comptes de gestion des budgets de la commune, de la citadelle, des ordures ménagères et déchets, du petit train routier, de l'assainissement et des ports communaux pour l'exercice 2006.

4 - AFFECTATION DES RESULTATS

Affectation des résultats – Budget de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2006 pour le budget de la commune :

<u>Budget commune</u>	<i>Excédent de fonctionnement</i>		198 041,05
	002	Excédent de fonctionnement reporté	48 041,05
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	150 000,00
	<i>Excédent d'investissement</i>		411 547,61
	001	Excédent d'investissement reporté	411 547,61

Affectation des résultats – Budget annexe de la Citadelle

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2006 pour le budget annexe de la Citadelle :

<u>Budget annexe de la Citadelle</u>	<i>Excédent de fonctionnement</i>		2 010,06
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 010,06
	<i>Déficit d'investissement</i>		11 160,00
	001	Déficit d'investissement reporté	11 160,00

Affectation des résultats – Budget annexe des ordures ménagères et déchets

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2006 pour le budget annexe des ordures ménagères et déchets :

<u>Budget annexe des Ordures ménagères</u>	<i>Excédent de fonctionnement</i>		57 384,64
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	57 384,64
	<i>Déficit d'investissement</i>		133 209,67
	001	Déficit d'investissement reporté	133 209,67

Affectation des résultats – Budget annexe de l'assainissement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2006 pour le budget annexe de l'assainissement :

<u>Budget Assainissement</u>	<i>Déficit d'exploitation</i>		18 470,56
	10688	déficit de fonctionnement reporté	18 470,56
	<i>Déficit d'investissement</i>		27 509,06
	001	Déficit d'investissement reporté	27 509,51

Affectation des résultats – Budget annexe des ports communaux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2006 pour le budget annexe des ports communaux

<u>Budget annexe des Ports Communaux</u>	<i>Excédent d'exploitation</i>		2 757,08
	002	Excédent de fonctionnement reporté	2 757,08
	<i>Excédent d'investissement</i>		48 459,27
	001	Excédent d'investissement reporté	48 459,27

- **Affectation des résultats – Budget annexe du Petit train routier**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2006 pour le budget annexe du Petit train routier

Budget annexe du Petit train routier	Déficit d'exploitation		7 098,10
	002	déficit de fonctionnement reporté	7 098,10
	Déficit d'investissement		76 589,20
	001	Déficit d'investissement reporté	76 589,20

4 – TARIF TRANSPORT

Jean-Luc LE PACHE rappelle qu'il avait expédié le 4 décembre 2006, en sa qualité de premier adjoint, une lettre au président du Conseil général des Côtes d'Armor au sujet de l'évolution des critères d'attribution du tarif insulaire.

Il indique qu'un courrier du Conseil général a été reçu en mairie le 12 février 2007, à l'adresse du maire et signé du directeur des infrastructures et transports.

Sur la forme, Jean-Luc LE PACHE déplore que la réponse ne lui ait pas été directement adressée alors qu'il était signataire de la demande et qu'un courrier de ce type ait reçu, au bout de deux mois, une réponse technique émanant d'un collaborateur et non pas une réponse politique émanant du Président du Conseil général.

Sur le fond, il déplore qu'aucune des ouvertures qu'il proposait n'ait été retenue et que la proposition d'un rendez-vous n'ait même pas été non plus envisagée. Le département indique, très clairement, qu'il ne « semble pas souhaitable, alors que ces nouveaux critères viennent d'entrer en application, de les remettre en cause » et rappelle qu'il « est l'autorité organisatrice du service public de la continuité territoriale sur son territoire. A ce titre, il lui appartient de déterminer les tarifs applicables au service public et les catégories d'usagers qui peuvent y prétendre ».

Jean-Luc LE PACHE indique qu'il écrira au Conseil général pour regretter cette réponse.

5 – EFFACEMENT DES RESEAUX – SECTEUR DE KERMIQUEL

• **Réseau électrique et téléphonique – SDE (Syndicat Départemental d'Electricité)**

Le maire présente la proposition financière, émanant du Syndicat Départemental d'Electricité (S.D.E.) relative aux travaux d'effacement de réseaux de basse tension, d'éclairage public et réseau téléphonique du secteur de Kermiquel :

- réseau électrique (Basse tension) : 76 000 euros TTC dont 25% sont à la charge de la commune
- réseau Eclairage public : 36 200 euros TTC dont 50% sont à la charge de la commune
- génie civil des réseaux téléphoniques : 6 500 euros

Le câblage, d'un montant d'environ 1 200 € HT, sera effectué et facturé directement par France Télécom.

Le maire rappelle que la commune ayant transféré la compétence de ces infrastructures au Syndicat, celui-ci devient par conséquent, le maître d'ouvrage et bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. La participation de la commune, qui sera imputée en investissement au compte 204 et obligatoirement amortie au compte 2804 se présentera ainsi :

- réseau électrique (Basse tension) : 19 000 euros
- Eclairage public : 18 100 euros
- Génie civil des réseaux téléphoniques : 6 500 euros

- **Effacement de réseaux**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés approuve :

- **Le projet d'effacement basse tension pour le secteur de Kermiquel présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 76 000 euros et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique ».**

La commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 25% calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

- **Le projet d'aménagement de l'éclairage public du secteur de Kermiquel présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 36 200 euros et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public, effectués dans le cadre du transfert de compétence ».**

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 50% calculée sur le montant de la facture entreprise affectée au coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier

- Réseau téléphonique
- Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Décide de confier au Syndicat Départemental d'Electricité la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique du secteur de Kermiquel pour un montant de 6 500 euros et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».
- La commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise avec application du coût marginal pour le terrassement tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

6 - SCOT – APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION DU REPRESENTANT

Le maire rappelle que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est un outil créé par la Loi de Solidarité et de renouvellement urbain (dite loi S.R.U.) du 13 décembre 2000.

- Le SCOT, remplace le schéma directeur et a, selon l'article L 122.1 du Code de l'urbanisme, pour fonction :
- de permettre la mise en cohérence des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, d'équipements commerciaux, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement,
 - de préciser les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés, les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers,
 - de définir les grands projets en matière d'équipements et de services, la politique en matière de déplacements.

Le SCOT doit être compatible avec les normes qui lui sont supérieures et doit prendre en compte les programmes d'intérêt général et les programmes d'équipements en cours.

Doivent être compatibles avec le SCOT approuvé, les schémas de secteur, les plans locaux d'urbanisme (PLU), le programme local de l'habitat (PLH) et l'ensemble des réflexions menées à l'intérieur du périmètre du SCOT ;

Le périmètre du SCOT doit notamment intégrer les réflexions suivantes :

- Il doit porter sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave, conformément à l'article L 122-3 du Code de l'Urbanisme.
- Il doit également intégrer l'ensemble du territoire des communautés compétentes en matière de SCOT, conformément à l'article L 122-3 du Code de l'Urbanisme
- Il doit prendre en considération le périmètre des autres documents de planification (PLH, SMVM, etc.)
- Il doit également prendre en compte les démarches existantes et le fonctionnement du territoire.

Pour l'ensemble de ces considérations,

Compte tenu que les Communautés de Communes des Trois Rivières, de la presqu'île de Lézardrieux et de Paimpol-Goélo se sont clairement positionnées sur ce point depuis 2004.

Compte tenu de la décision du Conseil municipal de l'île de Bréhat, en date du 16 décembre 2006, d'adhérer à cette démarche.

Il est proposé de poursuivre l'élaboration du SCOT sur les bassins de vie de Paimpol, de la Presqu'île de Lézardrieux, des Trois Rivières et de l'île de Bréhat. La compétence pour l'élaboration, le suivi et la révision de ce SCOT sera confiée à un syndicat mixte.

Patrick HUET rappelle qu'il n'y a aucun transfert de compétence vers ce syndicat, en matière d'urbanisme et que bien entendu la commune garde la maîtrise de son PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Sollicite Monsieur le Préfet, pour arrêter le périmètre du SCOT aux bassins de vie de Paimpol, de la Presqu'île de Lézardrieux, des Trois Rivières et de l'île de Bréhat,
- Approuve la mise en place du syndicat mixte,
- Approuve les statuts, notamment sur l'objet précis et limité du Syndicat dans le respect de la subsidiarité et des compétences propres aux Communautés de Communes et Commune de Bréhat (statuts en annexe),
- Décide l'adhésion de la commune de l'île de Bréhat au syndicat mixte,
- Transfère la compétence SCOT, au syndicat mixte,
- Adopte le mode de représentation des membres adhérents prévu,
- Donne pouvoir au maire, pour signer tout document et mener les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
-

- **Désignation des délégués**

Le maire propose les délégués qui devront représenter la commune dans le Syndicat Mixte. Ils sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Délégué titulaire** : Yvon COLIN, maire
- **Délégué suppléant** : Alain CARREE

7 – STATION D'EPURATION – MISSION COMPLEMENTAIRE DE MAITRISE D'OEUVRE

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration, le maire rappelle qu'une consultation a été lancée, pour un complément de maîtrise d'œuvre et une seule proposition complète a été reçue.

Le maire soumet à l'assemblée, la proposition de mission complémentaire de maîtrise d'œuvre qui est présentée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), qui s'élève à 27 855 euros HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Emet un avis favorable à la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre qui est présenté par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) pour un montant de 27 855 € HT ;**
- **Mandate le maire pour solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général et du Conseil Régional**
- **Autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette maîtrise d'œuvre complémentaire.**

8 – URBANISME – DECLARATION DE TRAVAUX EXEMPTÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le maire demande l'autorisation à l'assemblée, de déposer auprès de l'Equipement, une déclaration de travaux en vue de reprendre un mur de clôture dans la parcelle communale cadastrée en section AB n° 251, dans le secteur du Birlot, entre la propriété Luxer et Videment.

Il indique que cette opération consiste à élargir la route d'environ 45 cm sur une longueur de 10 mètres environ, pour permettre le passage du VSL et du camion de collecte des ordures ménagères. Il souligne que ce mur sera remonté en pierres de pays et à l'identique.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le maire à déposer auprès de l'Equipement, la déclaration de travaux exemptés de permis de construire, nécessaire à la réfection du mur de clôture situé sur la parcelle communale cadastrée en section AB n° 251, dans le secteur du Birlot.

9 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION – VERRES BENNES SERVICES

Le maire soumet à l'assemblée pour approbation, l'avenant n° 1 à la convention avec Verres Bennes Services, relative à la collecte et au vidage du verre. Il indique que cet avenant est consécutif au transfert d'activité de Verres Bennes Services au profit de la Société SITA OUEST. La société SITA OUEST, se substitue à la société Verres Bennes Services, en ce qui concerne les droits et obligations nés du présent contrat.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant n° 1 de la convention avec Verres Bennes Services et toutes les pièces s'y référant.

10 – RECOUVREMENT DE LA TAXE DE SEJOUR AU REEL

Le maire informe l'assemblée des difficultés à recouvrer la taxe de séjour au réel, malgré les divers rappels adressés aux intéressés. Il indique que la législation prévoit une possibilité de taxation d'office appliquée à la taxe de séjour au réel. Une délibération du conseil municipal doit définir cette procédure en cas de mise en œuvre.

Il indique que le mode de fonctionnement, consiste à émettre un titre de recette équivalent à la fréquentation maximale de l'établissement qui ne répond pas aux obligations décrites dans les délibérations relatives à la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Décide d'instaurer le recouvrement d'office de la taxe de séjour au réel, pour les redevables qui ne répondent pas aux obligations décrites dans les délibérations relatives à la taxe de séjour au réel.**
- **Mandate le maire pour émettre les titres de recette conformément aux dispositions législatives et réglementaires de l'article 72 de la Constitution.**

11 – ENQUETE PUBLIQUE – CULTURES MARINES

Le maire informe l'assemblée de l'affichage en mairie depuis le 8 février 2007 de l'avis d'enquête publique, n° 01-2007, relative aux établissements de cultures marines. Il informe que les renouvellements de concession qui y sont présentés, ne sont pas installés sur le domaine maritime bréhatin.

12 – QUESTIONS DIVERSES

Josette ALICE expose à l'assemblée, la question posée par Gaby COJEAN et qui est la suivante :

- **Bail emphytéotique**

Gaby COJEAN, demande si la commune a des nouvelles sur l'étude menée par l'AIP, notamment sur la procédure du « bail emphytéotique ».

Jean-Luc LE PACHE indique que non. Il regrette que l'AIP n'ait pas poussé davantage ce dossier. Le logement dans les îles est pourtant clairement identifié comme important depuis des années. L'étude demandée au notaire qui est venu traiter de ce sujet, en juin 2007, lors d'un conseil d'administration de l'association à Bréhat n'est toujours pas disponible. Jean-Luc LE PACHE précise qu'il l'a réclamée plusieurs fois auprès de l'AIP.

La veille, le vendredi 16 mars, lors de l'assemblée générale qui se déroulait à l'Île-aux-Moines, le premier adjoint a évoqué ce sujet avec le conseiller général de Belle-Ile-en-Mer et maire du Palais. Celui-ci a constaté que la dissociation de la propriété du foncier et du bâti était pratiquée en zone montagneuse. Désireux de lancer une opération dans sa commune, il va tenter de se procurer le montage utilisé et, le cas échéant, nous le communiquera.

Alain CARREE, demande si le bail emphytéotique et le dispositif Borloo, ne sont pas un peu de même nature ?

Jean-Luc LE PACHE le confirme et regrette d'autant plus qu'un dispositif utilisable dans les îles n'ait pas été recherché.

Le maire indique qu'à la différence de Belle-Ile, la commune de Bréhat ne dispose que d'un seul terrain constructible et que malgré une modification du PLU, le problème ne sera pas réglé pour autant.

Patrick HUET rappelle que le dispositif utilisé devra préserver les intérêts de la commune.

- **Chute d'arbre au camping**

Josette ALICE demande si la commune peut faire contrôler l'état des arbres du camping, afin d'éviter des chutes accidentelles et éventuellement d'envisager de nouvelles plantations.

- **Panneaux de signalisation**

Josette ALICE demande que la commune installe durant la période d'été et à dates fixes, des panneaux de signalisation et d'interdiction de la circulation dans le Bourg, afin d'éviter d'éventuels accidents.

- **Fermeture des commerces**

Josette ALICE, fait remarquer de la fermeture des commerces de l'île pendant les week-ends, hors saison, et demande la possibilité de prévenir les touristes par un affichage à l'embarcadère de l'Arcouest.

- **Eclairage public**

Josette ALICE, suggère de remplacer les ampoules ordinaires de l'éclairage public par des ampoules basse tension, plus économes et plus durables pour la commune.

SEANCE DU 31 MARS 2007

2 – PORT DEPARTEMENTAL BREHAT-L'ARCOUEST - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Le maire sollicite l'avis des membres présents, pour mettre à l'ordre du jour, la désignation des représentants de la commune au conseil portuaire du port départemental de Bréhat-l'Arcoest. Le renouvellement des membres doit avoir lieu avant le 16 mai 2007.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de mettre cette question à l'ordre du jour.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de nommer comme délégués de la commune pour siéger au conseil portuaire du port départemental de Bréhat-l'Arcoest :

- Jean-Luc LE PACHE, titulaire
- René BOUE, suppléant

3 – TARIFS COMMUNAUX – 2007

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'appliquer les tarifs communaux figurant en annexe, à partir du 1^{er} avril 2007**

4 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2007

Le maire soumet à l'assemblée le vote des taux d'imposition pour l'exercice 2007. Pour l'année 2006, ils étaient les suivants :

•	taxe d'habitation	:	12,96 %
•	taxe sur foncier bâti	:	17,55 %
•	taxe sur foncier non bâti	:	54,36 %
•	taxe professionnelle	:	14,40 %

Jean-Luc LE PACHE propose de maintenir ces taux en l'état compte tenu de l'évolution des bases, qui, elles, ont augmenté.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de reconduire pour l'année 2007, les taux d'imposition suivants :

•	taxe d'habitation	:	12,96 %
•	taxe sur foncier bâti	:	17,55 %
•	taxe sur foncier non bâti	:	54,36 %
•	taxe professionnelle	:	14,40 %

5 – VOTE DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES

Le maire soumet à l'assemblée pour vote, la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères. Il rappelle que celle-ci se vote par taux et que ce dernier s'élevait pour l'exercice 2006 à 27,70 %.

Jean-Luc LE PACHE, rappelle que cette taxe est basée sur l'impôt foncier bâti. Il précise que l'évolution du budget annexe Ordures ménagères et déchets est conforme aux prévisions et qu'une augmentation du taux n'est pas nécessaire.

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Décide de reconduire pour l'année 2007, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 27,70%.**

6 – BUDGETS PRIMITIFS 2007

A la demande du maire, Jean-Luc LE PACHE, présente les différents budgets pour l'exercice 2007.

Il rappelle que la commune élabore plusieurs budgets annexes, parfois créés pour des raisons réglementaires mais aussi dans d'autres cas pour identifier les recettes et les dépenses relatives à différents services rendus à la population.

Le premier adjoint rappelle que les charges et les produits ont été rattachés aux budgets qu'ils concernent (frais de personnel, taxe Barnier, consommation d'eau par exemple). Les recettes et les dépenses ont été, d'une manière générale, évaluées de façon prudente.

Il précise qu'une réunion d'orientation budgétaire pour définir les priorités de la commune en matière d'investissement, s'est tenue le 17 mars dernier.

Les différents budgets vont évoluer de façon différente en 2007. Au global, les investissements seront importants. Il faut noter aussi que les budgets de l'assainissement, de la citadelle et du petit train routier ne peuvent fonctionner qu'avec le concours du budget principal.

Il présente un graphique remis à jour chaque année et qui retrace l'évolution de l'endettement de la commune depuis 1992. Il indique, qu'actuellement, l'endettement net de la commune est nul. Cette situation, voulue, permet d'envisager avec sérénité les très lourds investissements à venir.

Le recours à l'emprunt sera plus ou moins nécessaire en 2007 en fonction de la réalisation des différents projets et en particulier de l'avancement des travaux de la station d'épuration.

Il confirme que la décision du conseil municipal, il y a un an, de transformer les prêts à taux variable en prêts à taux fixe a été prise au bon moment.

Il présente en détail les différents budgets en commençant par la section de fonctionnement avec d'abord les recettes et ensuite les dépenses. En section d'investissement il commence par les dépenses c'est-à-dire par les investissements et ensuite par les recettes qui seront nécessaires à leur financement.

• **BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2007, se présente ainsi :

- en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 901 900 €
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 887 670 €

Jean-Luc LE PACHE rappelle que le conseil municipal a décidé d'affecter lors de la dernière séance le résultat de fonctionnement de l'exercice 2006 de la façon suivante :

150 000 € en excédent de fonctionnement capitalisé c'est-à-dire pour financer les investissements de 2007 et 48 000 € en excédent de fonctionnement reporté qui va venir augmenter les recettes de l'année 2007 et constituer un éventuel amortisseur

FONCTIONNEMENT

Recettes

Les recettes de l'année, hors excédent reporté, s'élèvent à 854 000 € contre 844 000 € effectivement réalisées en 2006. Elles montrent donc une grande stabilité.

Les atténuations de charges, c'est-à-dire le remboursement des frais de personnel sont stables à 3 000 €.

Les produits des services du domaine baisse de 3 000 € à 137 000 €. On ne sait pas ce que seront précisément ces recettes. Ils comprennent la facturation du personnel mis à disposition des autres budgets pour 75 000 €.

Les impôts et taxes (467 000 € contre 445 000 € en 2006) sont calculés avec les mêmes taux que l'an passé.

Les contributions directes sont en hausse à 391 000 € contre 367 000 €. Nous avons travaillé à partir des éléments fournis par l'administration. Ce sont les bases qui ont augmenté, les taux sont bien sûr restés stables.

La taxe sur les passagers (Barnier) : 14 000 € contre 16 000 € l'an passé. Les trois quarts de cette taxe sont affectés au budget annexe « Ordures ménagères et déchets » (42 000 €).

Les taxes sur les mutations et la taxe de séjour sont stables, respectivement à 45 000 € et 13 000 €.

Les dotations, en particulier la DGF, restent quasi inchangées à 233 000 € contre 238 000 €. Elles comprennent les compensations de l'Etat pour les diminutions de charges qu'il accorde (taxe professionnelle...).

Les autres produits de gestion courante sont stables à 14 000 €

Dépenses

Les charges qui devront être décaissées, c'est-à-dire précisément payées à l'extérieur de la commune sont de 777 000 € contre 611 000 € l'an passé. Cette augmentation est expliquée et justifiée quand on examine chaque rubrique. A ce montant viennent s'ajouter 93 000 € de dotation aux amortissements qui serviront à financer les investissements.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que la commune a décidé, sous le mandat précédent, de comptabiliser les dotations aux amortissements. Cela oblige à avoir assez de recettes pour les investissements futurs qui comprennent le renouvellement des biens que l'on amortit.

Les charges à caractère général augmentent de 18 % soit 36 000 € et représentent 229 000 €.

L'an dernier nous avons budgété 213 000 € et réalisé 193 000 €. Ce qui veut dire que sur la multitude de lignes de cette rubrique, nous avons été, une fois encore, prudents.

Les charges de personnel, 386 000 € (+ 13 %), représentent cette année 54 % des charges hors les amortissements, phénomène classique dans une station touristique. Cette augmentation est principalement due au fait que le poste de responsable des services techniques est désormais pourvu et à la révision, en 2006, du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents.

Les charges de gestion courante atteignent 153 000 € contre 80 000 € l'an passé. Il y a d'un côté une baisse des participations de 24 000 € pour les travaux réalisés par des organismes (SDE) et de l'autre une charge supplémentaire de 97 000 € de subventions de fonctionnement aux budgets annexes (36 000 € pour le petit train routier et 61 000 € pour l'assainissement). Ces subventions entre les différents budgets de la commune n'avaient pas été réalisées en 2006. Elles représentent à elles seules plus de 55 % de l'augmentation des charges.

Les charges financières diminuent légèrement à 3 400 € contre 5 600 € en raison du remboursement des emprunts par le budget communal

Les charges exceptionnelles sont de 5 500 €.

Les dotations aux amortissements progressent de 19 % en raison des investissements des années passées et atteignent 93 000 €

L'excédent de fonctionnement prévu pour 2007 dans ce budget primitif est de 32 000 €. Selon toute probabilité l'excédent réel sera plus important.

INVESTISSEMENT

Jean-Luc LE PACHE rappelle qu'au cours des exercices 2007 et suivants, le budget général va faire face à de très lourds investissements. C'est pour cela que nous avons été raisonnablement prudents les dernières années.

Le budget d'investissement (887 000 €) est sensiblement au même niveau que le budget de fonctionnement

Dépenses

La très grande majorité des dépenses concerne des opérations prévues depuis un certain temps et/ou souvent engagées. Le taux de réalisation devrait donc être important. Des paiements en 2007 au titre de travaux de 2006 (Keranroux) sont également inclus.

- le remboursement du capital des emprunts : 49 000 €
- la défense contre la mer : 112 000 € (Birlot)
- des travaux de voirie pour 239 000 € (vote récent du conseil municipal, il n'y aura pas de programme aussi important avant plusieurs années)
- des travaux sur les bâtiments communaux pour 130 000 €
- du matériel informatique et bureautique pour 23 000 €
- des achats de matériel technique pour 23 000 €

Les dépenses incluent également 283 000 € de subventions d'investissement :

- 93 000 € pour l'effacement de réseau à Kermiquel et Quilleboeuf
- 63 900 € pour le budget annexe du petit train routier
- 126 700 € pour le budget assainissement pour limiter le recours à l'emprunt.

Recettes

Elles sont constituées de recettes propres à la commune pour plus de 80 % du total

- L'affectation du résultat d'investissement de l'an dernier 412 000 €
- l'excédent de fonctionnement de l'an dernier affecté : 150 000 €
- le virement de fonctionnement de cette année : 32 000 €
- l'amortissement 93 000 €

Le reste ce sont des subventions pour 176 000 € et du FCTVA pour 24 000 €

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2007, tel qu'il a été présenté.**

- **BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES ORDURES MENAGERES ET DECHETS**

Le budget primitif annexe des ordures ménagères se présente ainsi :

- en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 304 700 €
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 236 700 €

Jean-Luc LE PACHE rappelle qu'il n'y a pas eu d'emprunt en 2006 dans la mesure où la trésorerie de la commune permettait de faire face aux besoins de ce budget annexe. Ce pourrait être différent en 2007, même si le montant serait alors beaucoup plus faible.

Quoiqu'il en soit le déficit d'investissement diminuera encore en 2007 comme il avait été anticipé.

En 2007, un seul investissement d'infrastructure est prévu pour des éventuels travaux à la déchetterie.

Il faut, à terme, prévoir la réalisation d'une déchetterie de nouvelle génération.

Lors de sa dernière séance le conseil a décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement au financement de la section d'investissement.

FONCTIONNEMENT

Recettes

Les recettes réelles sont en progression de 20 000 € par rapport à 2006 mais les deux tiers de cette augmentation proviennent des subventions et de la participation qui sera demandée aux usagers pour l'acquisition d'un composteur

Les recettes sont essentiellement générées par trois choses :

- les $\frac{3}{4}$ de taxe Barnier, soit 42 000 € (41 000 € perçus en 2006).
- la taxe des ordures ménagères à hauteur de 191 000 €, le taux de la taxe sur les ordures ménagères est stable
- Les subventions et participations pour composteurs : 12 000 €

Il faut y rajouter la reprise en résultat d'une quote-part de subvention d'investissement pour 59 000 € (même montant que le budget et la réalisation 2006)

Dépenses

Les charges réelles seront en progression de 25 000 € et s'établissent à 155 000 €.

Les charges à caractère général sont budgétées à 99 000 € contre 77 000 € l'an passé soit 22 000 € d'augmentation. Elle est due essentiellement à une chose : l'achat de composteurs pour 17 000 € qui généreront des recettes pour 12 000 €.

Les charges de personnel communal sont estimées à deux postes à plein temps, comme l'an passé et à 53 000 €. Les intérêts sur les emprunts, 3 000 €, sont au même niveau que l'an dernier. Ils ne tiennent donc pas compte d'un nouvel emprunt.

Les dotations aux amortissements passent de 98 000 € à 119 000 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses

Le déficit d'investissement de 134 000 € constaté lors du compte administratif a été reporté.

Les investissements se limitent cette année à 35 000 € :

- 15 000 € pour l'achat de conteneurs, bacs et caches
- 20 000 € pour la déchetterie
-

Il faut y rajouter

- 10 000 € pour l'amortissement de l'emprunt déjà souscrit
- 59 000 € pour l'amortissement des subventions d'investissement (même montant que l'an dernier).

Recettes

- 57 000 € proviennent de l'excédent de recettes de fonctionnement l'année précédente qui est capitalisé
- 32 000 € de la section de fonctionnement 2007
- 119 000 € des amortissements (98 000€ l'an passé)
- 22 000 € d'un emprunt qui ne sera pas levé si la trésorerie de la commune le permet.
- 7 000 € du FCTVA

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif annexe des ordures ménagères et déchets pour l'année 2007, tel qui lui a été présenté.**

- **BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA CITADELLE**

Le budget primitif annexe de la Citadelle se présente ainsi :

- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 31 160 €
- pas de section de fonctionnement

Jean-Luc LE PACHE rappelle que lors du vote du compte administratif, le conseil municipal a décidé de capitaliser l'excédent de fonctionnement soit 2 010 € et de reporter le déficit d'investissement de 11 000 €.

FONCTIONNEMENT

Il n'y a aucune recette ni dépense de fonctionnement prévue

INVESTISSEMENT

Dépenses

Outre le déficit d'investissement reporté de 11 000 €, la seule dépense d'investissement concerne pour 20 000 € des honoraires d'études nécessaires avant de lancer des travaux.

Recettes

- 2 010 € viennent de l'excédent de fonctionnement de 2006 capitalisé
- 29 000 € proviennent d'un emprunt à réaliser

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif annexe de la citadelle pour l'année 2007, tel qui lui a été présenté.**

- **BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le budget primitif annexe de l'assainissement se présente ainsi

- en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 114 240 €
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 1 575 480 €

Jean-Luc LE PACHE souligne que l'élément principal de ce budget va être bien entendu le changement de la station d'épuration. L'investissement figure déjà dans ce budget même s'il sera en grande partie réalisé en 2007 mais les travaux et les paiements commenceront dès l'automne. Ce sera le plus gros investissement jamais réalisé par la commune.

Le déficit d'exploitation de 2006, 18 000 € a été reporté.

FONCTIONNEMENT

Recettes

Les recettes issues des taxes de consommation s'élèvent à 40 000 € c'est à dire pratiquement les montants budgétés et réalisés l'an dernier. Les tarifs ont été revus en fin d'année 2006 mais il peut y avoir, comme en 2006, une baisse des volumes consommés.

8 000 € proviennent des taxes de raccordement.

61 400 € proviennent du budget de la commune. Compte tenu des investissements passés, le budget d'assainissement n'a pas actuellement la capacité à absorber la charge d'amortissement qui est obligatoire dans ce budget. Cette subvention n'a pas été réalisée en 2006.

5 000 € est la quote-part d'amortissement exceptionnel qui vient compenser les reprises de subventions d'investissement.

Dépenses

En premier lieu le déficit d'exploitation reporté pour 18 000 €.

Les dépenses réelles sont de 47 000 € contre 28 000 € l'an dernier

Avec les dotations aux amortissements pour 49 000 € qui sont au même niveau que l'an dernier, elles s'élèvent à 114 000 €.

Les charges de caractère général sont portées de 10 000 € à 28 000 €. Un écart de 18 000 € dont 17 000 € s'expliquent par un dégrèvement sur une facture d'électricité qui a été enregistré en produit exceptionnel en 2006, alors que la comptabilisation de la charge n'intervient que sur 2007.

Les dépenses de personnel, 19 000 €, correspondent, comme l'an dernier à 3/4 de poste environ.

INVESTISSEMENT

Dépenses

1 575 000 euros contre 101 000 € l'an passé.

L'investissement majeur de 2007 et surtout de 2008, concerne la station d'épuration. Elle est budgétée, au total, pour 1 534 000 €.

Outre l'affectation du déficit antérieur pour 28 000 €, des installations pour 10 000 € et des subventions pour 5 000 € sont prévues.

Recettes

- Des subventions pour 957 000 € (environ 70 % du TTC)
- 126 700 € de subvention en provenance du budget communal
- 2 000 € de FCTVA.
- 49 000 € pour l'amortissement des immobilisations
- Un emprunt de 450 000 € qui sera réalisé en fonction de l'avancement des travaux et de la trésorerie globale de la commune. Il est possible qu'il ne soit pas nécessaire avant 2008.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'année 2007, tel qui lui a été présenté.**

BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES PORTS COMMUNAUX

Le budget primitif annexe des ports communaux se présente ainsi :

- en exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 18 400 €
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 60 010 €

Jean-Luc LE PACHE rappelle que l'excédent de fonctionnement de 2006, 2 800 € et l'excédent d'investissement, 48 000 €, ont été reportés.

FONCTIONNEMENT

Recettes

Outre l'excédent de fonctionnement de 2006 reporté pour 3 000 € et 640 € de subventions rapportées au résultat, les recettes ne comprennent qu'un poste : les facturations annuelles des corps mort et les recettes des mouillages de passage à l'entrée de la Corderie. Elles ont été budgétées à 15 000 €, c'est à dire pratiquement au même niveau que les réalisations 2006

Dépenses

Les dépenses réelles sont de 6900 € contre 5 900 € en 2006.

Les charges de caractère général augmentent de 2 300 à 3 000 € mais en 2006 il avait été budgété 4 000 €.

Les charges de personnel restent strictement au même niveau de 3 500 €.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 12 000 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses

60 000 € sont prévus en investissement, essentiellement pour financer le projet de toilettes à Porz ar Mein mais aussi d'éventuels travaux de cales ou d'acquisition liée au bateau.

Recettes

Outre l'excédent d'investissement de l'année 2006 qui doit obligatoirement être reporté pour 48 000 €, il n'y a qu'une autre source :

- 12 000 € d'amortissements (14 000 € l'an dernier)

En conclusion : pas de difficulté pour ce budget des ports pour financer l'investissement prévu.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif annexe des ports communaux pour l'année 2007, tel qui lui a été présenté.**

- **BUDGET PRIMITIF ANNEXE PETIT TRAIN ROUTIER**

Le budget primitif annexe du petit train routier se présente ainsi :

- en exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 46 780,00 €
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 79 595,95 €

Jean-Luc LE PACHE indique qu'il s'agit du deuxième exercice de ce budget annexe et que les déficits d'exploitation pour 7 000 € et d'investissement pour 77 000 € ont été reportés.

FONCTIONNEMENT

Recettes

12 000 € de recettes de billets qui sont une prévision prudente.

800 € de produits en provenance de remboursements divers.

34 000 € de subvention de fonctionnement de la commune pour équilibrer.

Dépenses

Il y a 7 000 € de déficit de fonctionnement reporté.

Les charges de fonctionnement pour la partie communale comprend essentiellement ce qui a trait au gros entretien ou réparation : 17 000 € sur 21 000 €. Le reste ce sont des frais de transport et des fournitures de petit équipement.

Les dotations aux amortissements sont de 19 000 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses

Sur les 80 000 €, 77 000 € correspondent au déficit d'investissement reporté. Les 3000 € sont en fait liées à des dépenses éventuelles de grosses réparations.

Recettes

Deux types de recettes :

- L'amortissement pour 19 000 €
- et une subvention de 61 000 € HT en provenance du budget de la commune.

Au total la subvention de la commune est donc de 64 000 TTC (avec TVA à 5,5 %)

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif annexe du petit train routier pour l'année 2007, tel qui lui a été présenté.**

7 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - BUDGETS ANNEXES

Jean-Luc LE PACHE précise que ces subventions sont nécessaires à l'équilibre des budgets annexes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise, le transfert de subventions d'équipement du budget principal vers les budgets annexes suivants, pour l'exercice 2007 :

- budget annexe « Assainissement » : 126 670 €
- budget annexe « Petit train routier » : 63 930 €

Cette dépense sera inscrite au budget primitif de la commune en section investissement aux comptes 204164 et en recettes de la section d'investissement des budgets annexes : assainissement – petit train routier, au compte 1314 (subventions commune).

8 – EFFACEMENT DES RESEAUX – SECTEUR DE QUILLEBOEUF

• Réseau électrique et téléphonique – SDE (Syndicat Départemental d'Electricité)

Dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux, le maire présente la pré-étude avec un chiffrage sommaire du projet, dans le secteur de Quilleboeuf, émanant du Syndicat Départemental d'Electricité (S.D.E.). L'estimation qui est présentée s'élève à :

- réseau électrique (Basse tension) : 64 000 euros TTC dont 25% sont à la charge de la commune
- réseau Eclairage public : 19 000 euros TTC dont 60% sont à la charge de la commune

Le maire rappelle que la commune ayant transféré la compétence de ces infrastructures au Syndicat, celui-ci devient par conséquent, le maître d'ouvrage et bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. La participation de la commune, qui sera imputée en investissement au compte 204 et obligatoirement amortie au compte 2804 se présentera ainsi :

- réseau électrique (Basse tension) : 16 000 euros
- réseau Eclairage public : 11 400 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés approuve :

- **Le projet d'effacement basse tension pour le secteur de Quilleboeuf présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 64 000 euros et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique ».**

La commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 25% calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

- **Le projet d'aménagement de l'éclairage public du secteur de Quilleboeuf présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 19 000 euros et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public, effectués dans le cadre du transfert de compétence ».**

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60% calculée sur le montant de la facture entreprise affectée au coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier

9 – URBANISME – DECLARATIONS DE TRAVAUX EXEMPTÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le maire demande l'autorisation à l'assemblée, de déposer auprès de l'Equipement, deux déclarations de travaux exemptés de permis de construire, qui consistent à effectuer les modifications suivantes :

- changement des menuiseries extérieures au deuxième étage de la mairie, avec pose de deux fenêtres de toit ouvrantes, d'une dimension de 78 x 98 cm.
- pose d'un pavage en dalles granitées, sur la partie du domaine public communal dont l'occupation a été consentie à Monsieur Yves TARDIVEL, dans le secteur de Krec'h ar Barvec.

Le maire précise que les travaux seront effectués par Monsieur Yves TARDIVEL.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à déposer les déclarations de travaux exemptées de permis de construire, pour les travaux ci-dessus mentionnés et à signer toutes les pièces s'y référant.**

10 – OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – TERRASSES SUR PLACE DU BOURG

Le maire présente les deux nouvelles demandes de terrasses émanant de Madame Olivia SOROKERJOLIS et de Monsieur Auguste PITOIS ainsi que les renouvellements pour 2007 en provenance du Chardon Bleu, de la Marie Morgane, du Shamrock et de la Bouteille à la mer.

Alain CARREE fait remarquer l'évolution croissante des demandes et souligne la difficulté de toutes les satisfaire. Il indique qu'il faut préserver l'équité entre les demandeurs.

Le maire resitue les demandes dans le contexte. Il souligne que les demandes des commerçants mais aussi l'intérêt d'autres catégories d'utilisateurs doivent être pris en considération. Il rappelle que la place du Bourg n'est pas extensible, qu'il s'agit en premier lieu d'un espace public qui doit être accessible à tous. La place est par ailleurs utilisée pour le marché. Elle est aussi et doit rester un lieu de passage et de rencontres pour tous. La surface concédée aux terrasses ne doit donc pas progresser inconsidérément.

Il propose de séparer la place du Bourg en deux parties, suivant l'axe Nord-Sud délimité par les galets d'entrée et de sortie. Les intéressés se partageraient à surface égale, la partie ouest de la place, l'autre partie de la place restant disponible pour d'autres usages.

Le maire rappelle qu'à ce jour, seules les boissons sont autorisées à être servies sur table, le service de repas et de toute autre nourriture étant expressément interdit.

Le maire demande à Jean-Luc LE PACHE de rappeler les questions évoquées en réunion de travail et sur lesquelles le conseil municipal est amené à se prononcer.

1°) Date et horaire d'ouverture :

Par un vote à bulletin secret par 11 voix pour, le conseil municipal décide des modalités d'ouverture suivantes pour l'autorisation des terrasses sur la place du Bourg : du 1^{er} avril 2007 au 11 novembre 2007, de 9 h 30 et 19 h 30,

2°) Surface attribuée :

Par un vote à bulletin secret par 11 voix pour, le conseil municipal décide que les terrasses ne pourront être disposées que sur la moitié, au plus, de la place du Bourg,

Par un vote à bulletin secret par 10 voix pour et un bulletin blanc, le conseil municipal décide que chaque titulaire d'une autorisation de disposer une terrasse sur le domaine public de la place du Bourg disposera de la même surface. Cette surface sera de 20 m² maximum.

3°) Nécessité d'obtention de licence de boissons (1 à 4) :

Par un vote à bulletin secret par 9 voix pour et 2 bulletins blancs, le conseil municipal décide que les autorisations de disposer une terrasse sur le domaine public de la place du Bourg ne pourront être accordées qu'à des titulaires d'une licence de boissons.

4°) Service sur table :

Par un vote à bulletin secret, par 4 voix pour, 4 contre et un bulletin blanc, le conseil municipal ne se départage pas sur le service de nourriture sur les terrasses.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de revoter.

Par un vote à bulletin secret par 8 voix pour et 3 voix contre, le conseil municipal décide de reconduire l'article 2 de l'arrêté de 2006, portant sur l'attribution des terrasses et de le préciser en stipulant que seules les boissons sont autorisées à être servies sur ces terrasses, le service de repas et de toute nourriture, reste expressément interdit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, est favorable à l'établissement d'un règlement pour l'utilisation des terrasses de la place du Bourg.

• Tarifs terrasses – année 2007

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal adopte les tarifs suivants pour l'année 2007 :

- 145 € par mois, par bénéficiaire, hors mois de juillet et août
- 210 € par mois, par bénéficiaire, juillet et août 2007

10 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le maire informe que toutes les associations de la commune n'ont pas encore présenté leurs demandes de subventions pour l'année 2007, accompagnées des justificatifs prévus par la réglementation. Il propose de se prononcer sur les différentes demandes lors de la prochaine séance de conseil municipal.